



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. Michel VEUNAC, Vice-Président ; MM. VOISIN, Jacques VEUNAC, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mmes CASTEL, DURRUTY, M. DOMÈGE, Mme DESTRUHAUT, Conseillers Suppléants.

PROCURATION : M. VEUNAC à M. BOROTRA ; M. VOISIN à M. CÉLAN.

SECRETAIRES DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 7, RESSOURCES - FINANCES.

AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'ADOUR. AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE.

Monsieur LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement, la Communauté d'Agglomération a attribué à la Mairie d'Anglet une subvention d'équipement pour l'aménagement de l'avenue de l'Adour. La participation totale de la Communauté d'Agglomération est de 2 390 000 Euros.

La convention financière prévoyait l'échelonnement des paiements sur une durée de trois ans à compter de 2005.

L'avenant n° 1 présenté au Conseil de la Communauté d'Agglomération de décembre 2007 a prorogé cette durée sur quatre ans.

Les travaux sont terminés.

Par contre l'avancement comptable de l'opération n'a toujours pas permis de verser le solde de la participation communautaire sur l'année 2008. Ce solde s'élève à 597 500 Euros.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 23 DEC. 2008

Affiché le 23 DEC. 2008



P/Le Président,

Le Conseiller délégué,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prolonger la validité de la convention financière sur l'année 2009 en permettant l'échelonnement des paiements sur cinq années.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir valider les termes de l'avenant n° 2 à la convention financière d'octobre 2005 joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature de cet avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

